



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

19 DEC 2022

Arrêté N° 22-748 BAC₃
portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts d'Ornans (Doubs)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 mars 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monument aux morts d'ORNANS (Doubs), œuvre du sculpteur Georges Laethier (1875-1955), présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa remarquable qualité d'exécution dans le bronze et de son iconographie inspirée du monument de l'Arc de triomphe à Paris intitulé « Le Départ des volontaires de 1792 », qui témoigne de l'influence de son maître Just Becquet (1829-1907), lui-même élève de François Rude (1784-1855),

arrête :

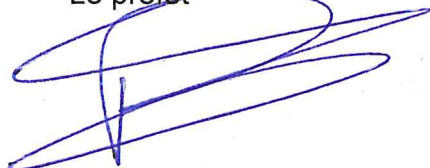
Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts d'ORNANS (Doubs), en totalité, situé Place Robert Humblot à ORNANS (Doubs), assis sur une parcelle non cadastrée, contiguë à la parcelle 39 de la section AE du cadastre de la commune d'ORNANS (Doubs), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune d'ORNANS (Doubs), collectivité territoriale ayant son siège social à la Mairie - 26 rue Pierre Vernier - 25290 ORNANS (Doubs), et identifiée sous le numéro SIREN 200 055 903, par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **19 DEC. 2022**

Le préfet

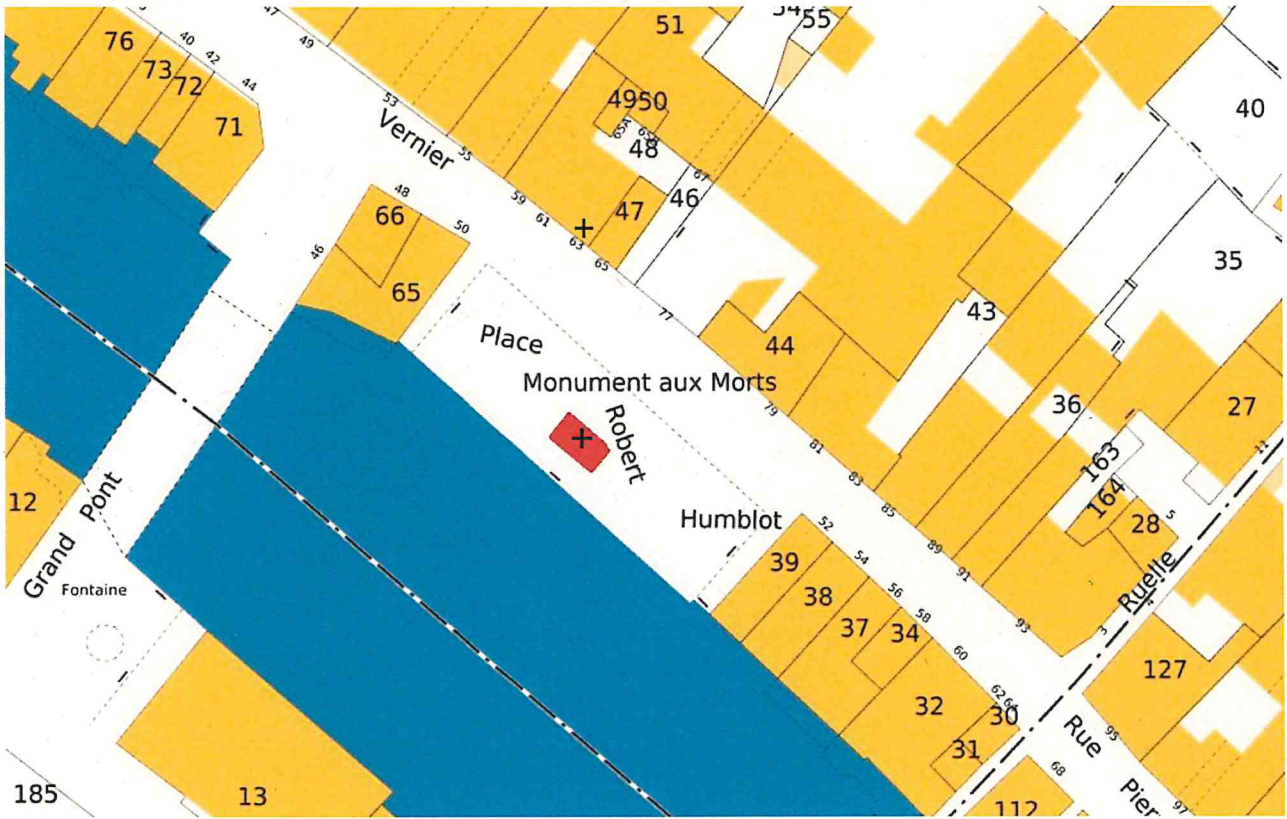
A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the text 'Le préfet'.


19 DEC. 2022

Plan annexé à l'arrêté n° 22-748 BAG, en date du

portant inscription au titre des monuments

historiques du monument aux morts d'ORNANS (Doubs)



 Inscription en totalité du monument aux morts d'ORNANS (Doubs)

Le Préfet

Franck ROBINE

